

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-347 DU 27 MARS 2020 ADAPTANT LE DROIT APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES INSTANCES COLLÉGIALES ADMINISTRATIVES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

OBJET : SOUSCRIPTION AU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU le projet de contrat n°9620333127 de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour l'année 2020 du CIAS n'a, à ce jour, pas été adopté, la date limite ayant été différée, dans le contexte de crise sanitaire, au 31 juillet 2020 en application du IV de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses de fonctionnement prévu au budget de l'exercice 2019 s'élève à 4 903 975,81 € ;

CONSIDÉRANT l'offre bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT que l'offre précitée est équivalente aux conditions de la ligne de trésorerie précédemment souscrite par le CIAS de MACS en mai 2019 et arrivée à échéance en mai 2020, après délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée au président par l'article 3 de l'ordonnance du 27 mars 2020 précitée, en cas d'impossibilité de réunir le conseil d'administration du CIAS, d'en exercer les compétences afin d'adopter des mesures présentant un caractère d'urgence jusqu'à ce que cette instance puisse être réunie et au plus tard jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire, augmenté d'un mois ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, de réunir le conseil d'administration du CIAS et l'urgence de souscrire la ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face aux besoins de trésorerie de l'établissement dans l'attente d'adoption du budget au titre de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE :

Article 1 : de souscrire au contrat n°9620333127 de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions suivantes :

Montant souscrit	500 000€
Durée	12 mois
Taux	ESTER +0.5%
Commission d'engagement	500€